

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 31 mai 2022

Délibération N° : 2022/05/31/02

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

CLECT MOBILITÉ TRANSPORT

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée le rapport concernant le transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1er juillet 2021.

Les services publics concernés par ce transfert sont :

- Le service Ar Bus (transport urbain de voyageurs) de la Ville de Landerneau ;
- Le service Ti Vélo (location de vélos électriques courte durée) de la Ville de Landerneau.

Ces deux services font ainsi l'objet d'un transfert de charges à la Communauté.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars 2022 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence « mobilités ».

La CAPLD a transmis le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, le 17 mai 2022. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté d'Agglomération ;

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Bernard GOALEC

